



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2022/0380
Règlementant provisoirement la circulation
à l'occasion de la course pédestre "La Boïenne 2022"**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par le service Vie Citoyenne Sportive et Associative ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants de la manifestation visée ci-dessus, il convient d'interdire la circulation sur une partie du parcours ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite le dimanche 24 juillet 2022, de 08 heures 30 à 13 heures pendant le déroulement de la manifestation pédestre "**La Boïenne 2022**", conformément au plan en annexe :

- Sur l'avenue des Boïens, depuis l'intersection formée par ladite avenue et les rues Lecoq / Professeur Lande jusqu'à la rue de la Verrerie,
- Sur la rue Victor Hugo à partir du n° 17 bis rue Victor Hugo jusqu'à l'intersection formée par la dite rue et le Chemin de Dupin,
- Sur le Chemin de Bruillau depuis la rue du Port jusqu'à la rue des Sables,
- Sur la rue des Gaillards depuis l'intersection formée par la dite rue et la rue du Port jusqu'à l'intersection avec la rue Prieuré de Comprian.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les coureurs, après accord du service sécurité de la course.



ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la course aux différentes intersections.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur site.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Madame la Responsable du Service Vie Citoyenne, Sportive et Associative,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 10/06/2022
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.